



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 23 avril 2024 à 11h00 am**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Avis de motion règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
  - 5.2 Adoption du règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
- 10. Fermeture de la séance**

**1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

**CX2024-04-23-0429**

forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

## **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

## **4. Adoption du procès-verbal**

## **5. Finances et administration**

**CX2024-04-23-0430**

### **5.1 Avis de motion règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux sera présenté.

**CX2024-04-23-0431**

### **5.2 Adoption du règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 23 avril 2024;

**VU** les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q.,c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement numéro 380-2020 et les autres règlements précédents de même nature;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Archambault et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

---

## **6. Urbanisme et environnement**



N° de résolution  
ou annotation

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 11h27.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire